

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 62
de Mme et M. Océane Gex et Jean-Noël Gex (PLR)
demandant un projet pour réaliser une passerelle entre les Grandes-Rames et le terrain de
l'ancienne usine à gaz**

En séance du 28 mars 2018, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 62 de Mme et M. O. Gex et J.-N. Gex lui demandant un projet pour réaliser une passerelle entre les Grandes-Rames et le terrain de l'ancienne usine à gaz.

RÉSUMÉ DU POSTULAT

Les auteurs du postulat soulignent l'opportunité de synchroniser le projet de réaménagement des berges de la Sarine (revitalisation de la Sarine) avec la réalisation d'une passerelle entre les Grandes-Rames et l'ancienne usine à gaz. La passerelle bénéficierait aux élèves se rendant à l'accueil extra-scolaire du Werkhof, sur l'autre rive que l'école de la Neuveville, et aux visiteurs en général, par une nouvelle offre de liaison pédestre en Basse-Ville.

RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

A l'été 2018, soit après le dépôt du présent postulat, le projet Tamarin, lauréat du mandat d'études parallèles (MEP) du projet de revitalisation de la Sarine, proposait dans une tranche optionnelle une passerelle de mobilité douce au niveau des Grandes-Rames. Cette passerelle correspond à la demande des auteurs du postulat. L'intention de principe pour un tracé de mobilité douce est par ailleurs inscrite à cet endroit dans le Plan d'aménagement local (PAL), déposé à l'enquête publique fin 2018.

Durant l'automne 2018, le Comité de pilotage du projet (COPIL) a mandaté l'équipe Tamarin pour approfondir l'étude d'avant-projet de la passerelle, en supplément de l'étude d'avant-projet de la tranche ferme prévue par le projet. L'avant-projet prévoit un chiffrage à +/-15%. La phase d'avant-projet est en cours, à savoir jusqu'à l'été 2020.

Concernant la passerelle, d'importants aspects patrimoniaux et techniques contraignent sa forme et son implantation. Non seulement il s'agit d'un site protégé d'importance nationale inscrit à l'ISOS, entouré de périmètres construits et de périmètres environnants de catégorie 1 à protéger au sens du plan directeur cantonal, mais cette protection est transposée dans le plan de zone, le plan du site et dans le Règlement communal d'urbanisme du PAL récemment mis à l'enquête par la Commune. Du côté de la Planche-Inférieure, l'ouvrage projeté touche le périmètre du PAD de l'ancienne usine à gaz qui est encore à établir. Par ailleurs, et bien que le niveau d'eau de la Sarine soit en permanence sous contrôle, la prévention contre les épisodes exceptionnels de crues oblige à un imposant dimensionnement de l'ouvrage (portée du tablier d'environ 80 mètres, hauteur de l'ouvrage intégrant un tirant d'air de 1,5 mètres au dessus de la hauteur d'eau en crue centennale). Pour la

rendre accessible, une rampe à maximum 5% devant également permettre l'accès sur chaque rive, vient ajouter à l'emprise physique et visuelle de l'ouvrage.

La Commission cantonale des biens culturels, ainsi que la Commission consultative du patrimoine de la Ville de Fribourg ont été consultées, respectivement le 6 juin et le 5 juillet 2019.

Deux variantes de passerelles issues de l'avant-projet leur ont été présentées. Les deux Commissions se rejoignent autour d'un préavis défavorable.

Sans se prononcer sur la pertinence d'un nouveau franchissement de la Sarine, la Commission des biens culturels recommande de faire une étude de faisabilité quant aux différentes variantes possibles pour assurer le premier objectif, qui est la continuité du cheminement le long des rives de la Sarine, en examinant aussi toutes les possibilités qui ne nécessiteraient pas un nouveau franchissement. La question des trajets scolaires doit certainement faire partie des paramètres à examiner, en intégrant toutefois aussi toutes les mesures de police et de gestion de la circulation possibles sur les ponts existants. Si le franchissement s'avère être l'unique et la meilleure option, il y a alors matière à organiser un concours sur ce seul objet de la passerelle, avec l'objectif de trouver une solution juste (esthétiquement et fonctionnellement) dans ce contexte très particulier de site urbain médiéval. Un tel concours devrait laisser ouverts l'emplacement et la technique constructive.

La Commission consultative du patrimoine décide quant à elle de ne pas entrer en matière pour le projet de passerelle qui lui a été présenté.

Le Conseil communal a pris acte des préavis des Commissions et a décidé de dissocier la passerelle du reste du projet de revitalisation de la Sarine, constatant l'altérité des deux projets et afin de maintenir la progression du projet de revitalisation selon le planning intentionnel, et poursuit ses réflexions quant à la passerelle.

Le postulat n° 62 est ainsi liquidé.